



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020**

L'An deux mille vingt, le 14 décembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 décembre, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. VAN DER LEE, Mme BOLLET, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA, M. SCHÜTZ, M. INGOLD, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMOMALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI, M. INGOLD :
délibérations N°20/132 et N°20/148
M. ROUSSEL et Mme REYNAUD sont absents lors des débats et du vote de la délibération N°20/144

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET
Mme MAGGIORI pouvoir à M. GONDARD
M. DORIN pouvoir à Mme CLER
Mme PHILIPPE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MONTORO pouvoir à M. RAYMOND
M. PERROT pouvoir à Mme JACQUIN
Mme LARUE pouvoir à M. FLINÉ
Mme NORET pouvoir à M. VAN DER LEE
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. THOMA pour le vote de la délibération 20/147

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et remercie chacun de sa présence.

En préambule, il rend hommage à Valéry Giscard d'Estaing. En effet, par la longévité de sa carrière, l'ancien Chef de l'Etat a marqué la vie politique de notre pays en occupant différentes fonctions et il semble légitime de prendre part à l'hommage national qui lui est rendu depuis son décès, survenu le 2 décembre 2020.

M. LE MAIRE rappelle que, jusqu'à l'élection d'Emmanuel Macron, Valéry Giscard d'Estaing était le plus jeune Président de la République, élu en 1974 à l'âge de quarante-huit ans.

Il prônait une société libérale avancée et avait fait voter un certain nombre de réformes qui continuent à marquer notre société, notamment l'abaissement de la majorité civile, la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le divorce par consentement mutuel, l'élargissement du droit de saisine du Conseil constitutionnel, etc.

Dans le domaine culturel, le Président Giscard d'Estaing a non seulement créé le musée d'Orsay – qui pourrait légitimement porter son nom –, mais également mis fin à la tutelle de la télévision publique, souhaitant ainsi démontrer la modernisation et l'ouverture de la culture de la France.

M. LE MAIRE ajoute que la politique étrangère menée par le Président Giscard d'Estaing a été non seulement marquée par le renforcement de la construction européenne, mais également par sa contribution essentielle à la création du G7 (G5 devenu G7), symbolisant l'entente des grandes puissances dans un dialogue direct et nouveau dans le paysage des relations internationales. Fervent partisan de la construction européenne, Valéry Giscard d'Estaing a été élu député européen en 1989, puis président de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Valéry Giscard d'Estaing s'est retiré de la vie politique en 2004, siégeant alors uniquement au Conseil constitutionnel. Dans le même temps, il a été élu à l'Académie française et est devenu titulaire du fauteuil numéro 16.

M. LE MAIRE ne détaillera pas davantage le parcours du Président Giscard d'Estaing, rappelé dans de nombreux articles de presse depuis son décès. Toutefois, l'ensemble des Français a été marqué par la persistance de son engagement en faveur de l'Europe qui fut pour lui un combat incessant. Dans les plus jeunes années de sa vie politique, Valéry Giscard d'Estaing était partisan des « Etats-Unis d'Europe », une approche des sujets européens qui le distinguait du général de Gaulle. L'Europe a véritablement représenté la boussole de l'engagement politique de Valéry Giscard d'Estaing, tant sous son septennat, au cours duquel il a collaboré à la création du parlement européen et aux premières élections au parlement européen, en 1979, que lors de sa présidence de la Convention sur l'Europe. Valéry Giscard d'Estaing s'est toujours battu pour « plus d'Europe ».

M. LE MAIRE souligne que la ville de Fontainebleau est sensible à cette notion de « plus d'Europe » puisqu'elle fut, à la fin des années 50, l'une des premières villes engagées dans le mouvement des jumelages et s'est associée à Constance, dans un jumelage qui a abouti, en 1960, à la création de liens qui perdurent encore. La ville de Fontainebleau étant très tournée vers l'Europe et l'international, elle n'est pas insensible au parcours, à l'engagement et aux convictions de Valéry Giscard d'Estaing.

M. LE MAIRE rappelle en outre que Valéry Giscard d'Estaing était un fervent défenseur du patrimoine culturel. Dans ce cadre, il avait mis en place un dispositif efficace de sorte à aider dans un même mouvement les châteaux de Versailles, Fontainebleau et Compiègne. Depuis la fin des années 2000, le Château de Fontainebleau bénéficie dorénavant du statut d'établissement public culturel indépendant.

Par ailleurs, le Président Giscard d'Estaing a créé le musée d'Orsay qui rassemble l'histoire des arts du XIX^e siècle, siècle de l'apogée de Fontainebleau dans le domaine des arts, marquée par les pré-impressionnistes, les peintres de Barbizon. La forêt de Fontainebleau a été magnifiée dans ce mouvement pictural important, majeur dans l'histoire moderne des arts. Il y a quelques années, « Fontainebleau, atelier grandeur nature » a d'ailleurs fait l'objet d'une splendide exposition au musée d'Orsay qui rappelait à quel point cette forêt, ces paysages autour de Fontainebleau, avaient servi de vaste atelier à l'air libre, depuis les années 1820 jusqu'à la fin du XIX^e siècle et dont les peintres ont peint des toiles magnifiques.

M. LE MAIRE rappelle que Valéry Giscard d'Estaing est souvent venu à Fontainebleau, non seulement au cours de sa carrière politique et dans le cadre de ses campagnes électorales, mais également lors d'un séjour en 2015. M. LE MAIRE avait alors eu l'honneur de l'accueillir avec Jean-François Hébert, président du château de Fontainebleau, à l'occasion d'une exposition consacrée à Louis XV pour laquelle Valéry Giscard d'Estaing avait prêté des œuvres. Il avait profité du vernissage de cette exposition pour séjourner quelques jours à Fontainebleau où il s'était promené, avait visité la ville et pris le temps de la découvrir plus tranquillement qu'il n'avait pu le faire au cours de sa carrière politique. Valéry Giscard d'Estaing appréciait le lien que Fontainebleau entretient avec l'Histoire de France, encore présente au cœur de la ville, ce qui montrait non seulement sa grande sensibilité à ces sujets, mais également une immense érudition qui n'était pas uniquement politique, mais également tournée vers les arts. En effet, Valéry Giscard d'Estaing était un fin connaisseur du XVIII^e siècle et grand amateur des arts et du patrimoine.

M. LE MAIRE exprime une pensée pour le fils de Valéry Giscard d'Estaing, Louis Giscard d'Estaing, qui est non seulement Maire de Chamalières et ancien député, mais encore président de l'association des villes marraines. Fontainebleau étant ville marraine du régiment à cheval de la Garde républicaine, Louis Giscard d'Estaing avait assisté aux cérémonies organisées en 2019 pour commémorer le dixième anniversaire des liens qui unissent la ville avec ce régiment à cheval de la Garde républicaine. Louis Giscard d'Estaing avait passé la journée à Fontainebleau, avec les élus, et M. LE MAIRE ne peut pas évoquer la mémoire de son père sans avoir une pensée pour Louis Giscard d'Estaing, qui est également un ami de Fontainebleau.

M. LE MAIRE souligne que relater le parcours de Valéry Giscard d'Estaing dans le détail prendrait plusieurs heures. Cependant, au regard de la valeur de l'homme, de la trace qu'il a laissée, de son engagement et de ce qu'il a apporté à la France et au continent européen ; au regard également des liens qu'il entretenait avec la ville de Fontainebleau, M. LE MAIRE invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la cinquième République.

L'assemblée observe une minute de silence.

M. LE MAIRE rappelle que les conditions de fonctionnement et de *quorum* dans lesquelles se déroule cette réunion du Conseil municipal sont liées aux dispositions prises au cours de la période de crise sanitaire. La loi autorisant l'aménagement des Conseils municipaux, publiée le 15 novembre 2020, modifie les conditions de *quorum*, qui est abaissé à un tiers des conseillers municipaux présents, soit 11 élus pour la ville Fontainebleau. En outre, chaque conseiller municipal peut porter deux procurations.

Constatant que le *quorum* est atteint, M. LE MAIRE annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme GUERNALEC est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions.

M. LECERF indique que la décision relative à la location de l'ancienne annexe de la poste des Maréchaux fait mention que ces locaux sont loués à usage de galerie d'art et pourront être utilisés pour des usages commerciaux expressément liés à cette activité. Il demande si cela signifie que ces locaux ne pourront jamais être utilisés à d'autres fins que des expositions.

M. LE MAIRE précise que ces locaux ne pourront pas être utilisés à d'autres fins pendant le temps de la location, à savoir un an, du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021. Pendant cette année, le locataire du local l'utilisera uniquement pour organiser des expositions ou des événements autour de l'art ou, plus spécifiquement, de l'art urbain (« *Street Art* »). Au-delà de ce délai, ce local pourra être utilisé pour d'autres types d'activités. L'objectif consistait à louer ce local pour des activités éphémères.

La liste des décisions ne fait l'objet d'aucune autre remarque ou question de la part du Conseil municipal.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2020 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2021 : Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles, Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), associations sportives et autorisation de signature des conventions d'objectifs - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que, dans le cadre du vote du budget du premier trimestre de 2021, il convient de prévoir le versement d'un certain nombre d'acomptes, notamment :

- au Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 1 million d'euros ;
- à la Caisse des Ecoles, à hauteur de 51 000 euros ;
- aux quatre associations qui perçoivent plus de 23 000 euros par an, à savoir : le Tennis Club de Fontainebleau, le Cercle sportif de Fontainebleau, le Racing Club et Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), pour un montant de 107 696 euros.

M. LE MAIRE précise pour les nouveaux élus que cette délibération est classique. Elle permet, dans l'attente du vote du budget, de délivrer des acomptes à des associations qui en ont besoin, notamment au regard du volume que la municipalité leur verse afin d'assurer leur fonctionnement. Le budget étant voté au mois de mars, ces acomptes permettent aux associations de fonctionner dès le 1^{er} janvier, sans attendre le vote de l'ensemble des subventions allouées.

Il indique par ailleurs que M. LE MAIRE, Mme MAGGIORI et M. INGOLD ne prennent pas part au vote relatif à FLC parce qu'ils sont membres de son Conseil d'administration.

- **Annuité 2020 de la dette géothermie – admission de la partie en capital en créances irrécouvrables - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL souligne que cette délibération est également classique, mais qu'elle est présentée pour la dernière fois puisque la géothermie est terminée et dissoute. Les créances sont admises en non-valeur pour 2020 pour un montant total de 131 533,02 euros.

M. LE MAIRE ajoute pour les nouveaux élus que chaque année, depuis longtemps, le Conseil municipal vote cette délibération qui permet de régulariser des jeux d'écritures relatifs à la dette

de la géothermie. Cette dette étant apurée, cette délibération est votée pour la dernière fois. Les plus anciens élus présents autour de la table avaient l'habitude de traiter régulièrement les sujets liés à la géothermie, mais il n'en sera plus ainsi au cours de cette nouvelle mandature. M. LE MAIRE s'en réjouit, car ce dossier a duré trente ans à Fontainebleau.

M. ROUSSEL objecte qu'une dernière délibération sera votée au prochain Conseil municipal, sur demande de la trésorière, mais elle concernera uniquement une écriture comptable. Le sujet de la géothermie n'est donc pas encore totalement clos.

M. LE MAIRE conclut que le sujet sera néanmoins clos très prochainement et qu'il n'en sera plus question ensuite.

- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – Budget principal ville et budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. LE MAIRE indique que cette délibération est également classique et qu'elle permet d'avancer dans les travaux avant le mois de mars.

M. ROUSSEL rappelle que le budget sera voté au premier trimestre 2021. Dès lors, s'agissant du théâtre, le Conseil municipal autorise M. LE MAIRE à engager des dépenses à hauteur du quart du budget de 2020. Les écritures pour 2021 seront donc établies en ce sens.

M. THOMA remarque qu'il est toujours préférable de parvenir à voter le budget au mois de décembre et il en était ainsi dans le passé. Au regard de la crise sanitaire, 2020 est, certes, une année exceptionnelle, mais certaines collectivités sont parvenues à voter leur budget au mois de décembre. Un vote du budget en fin d'année permet de clarifier la vision et les perspectives budgétaires de l'année à venir. Cependant, les élus d'opposition ne souhaitent pas entraver le fonctionnement de la collectivité. En conséquence, ils s'abstiendront sur cette délibération.

M. ROUSSEL confirme que la majorité préfère également voter le budget en fin d'année. Néanmoins, 2020 fut une année particulière. Compte tenu des incertitudes inhérentes aux recettes et aux dépenses, il s'avère préférable d'attendre la fin du premier trimestre 2021 pour voter le budget annuel de sorte à disposer d'éléments plus précis quant au bilan de l'année 2020.

- **Proposition d'admission en non-valeur et en créances éteintes de recettes irrécouvrables – budget principal ville et budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL explique que la trésorerie dispose d'un mandat lui permettant de recouvrer les créances. Elle transmet régulièrement au Conseil municipal les créances qu'elle juge irrécouvrables de sorte qu'il entérine ce caractère irrécouvrable. En l'occurrence, elles concernent le budget principal de la ville pour un montant de 5 667,54 euros.

La commission des finances avait mentionné des montants peu élevés et la trésorerie estime que s'il est nécessaire de procéder à des relances « à l'amiable », il n'était pas souhaitable d'engager des procédures pour d'aussi faibles montants.

Quoi qu'il en soit, bien que de faibles montants, ces factures sont dues. Pour autant, la trésorerie municipale, dont la mission consiste à recouvrer les créances dues, propose au Conseil municipal de renoncer à percevoir des créances pour lesquelles ses multiples relances se sont avérées infructueuses. Certaines créances présentent des montants dérisoires (deux créances de 1,66 euro dues au Théâtre, par exemple). Néanmoins, les comptes devant s'équilibrer au centime près, il est juridiquement nécessaire que le Conseil municipal vote la

qualité irrécouvrable de ces créances et qu'elles passent en pertes et profits dans les comptes.

M. THOMA confirme les échanges que les élus ont eus avec M. ROUSSEL lors de la réunion de la commission des finances. Il est surpris de ne pas disposer d'éléments plus précis quant au type de ces créances irrécouvrables auxquelles il est fait référence, les créances étant présentées sous forme de numéros de mandats. Aucune précision n'est apportée quant à la dette non réglée à la municipalité et au type d'activité qu'elle recouvre. Les élus d'opposition ne souhaitent donc pas voter une délibération aussi imprécise, car si certaines sommes sont dérisoires, d'autres sont plus importantes (400 euros) et, au total, ces créances représentent malgré tout 5 667 euros, une somme qui n'est pas négligeable.

Les élus d'opposition estiment donc que, sans éléments complémentaires, ils n'ont pas d'autre choix que de voter contre cette délibération.

M. LE MAIRE suggère aux élus d'opposition d'écrire à la perception afin d'obtenir le détail de chacune des factures. Il estime néanmoins que les montants concernés ne valent pas la peine de perdre du temps dans ces recherches. Certaines de ces dettes sont dues par des familles, qui ont déménagé en laissant une dette à la collectivité, et que le Trésor public ne parvient plus à localiser.

- **Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire (Unanimité : 6 abstentions : M THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC) et élection d'un nouvel adjoint au Maire à l'unanimité – Approbation et élection**

M. LE MAIRE rappelle que, postérieurement à son élection en tant qu'adjoint, M. RAYMOND a été élu vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, en charge de la préparation des Jeux olympiques de 2024. Il s'agira pour M. RAYMOND de préparer et de mettre en place le dispositif de montée en puissance et d'accompagnement pour les Jeux. En conséquence, il était convenu que M. RAYMOND libère le poste d'adjoint qu'il occupait.

L'équipe majoritaire souhaite qu'au cours de cette mandature, l'ensemble des élus de la majorité puisse porter des délégations et des dossiers très directement, ce qui nécessite d'élargir au maximum les équipes d'adjoints, de vice-présidents et des élus qui participent aux exécutifs de la ville ou de la Communauté d'Agglomération.

Dans un souci de non-cumul de mandats, M. RAYMOND a rendu son mandat d'adjoint. Il convient donc de délibérer en vue de l'élection d'un nouvel adjoint.

Deux délibérations sont présentées. La première vise à rappeler le nombre d'adjoints désignés dans le Conseil municipal de la ville de Fontainebleau, à savoir neuf adjoints au Maire. Il convient de voter de sorte à entériner à nouveau ce nombre d'adjoints au Maire.

M. THOMA indique que les élus d'opposition ne sont pas concernés par l'organisation interne de la majorité municipale. Il aurait été préférable d'entériner précédemment le nombre de huit adjoints et d'ouvrir le neuvième poste par la suite puisque les élections des adjoints et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération sont quasiment concomitantes. Les élus d'opposition sont donc surpris de cette nouvelle délibération qui intervient trois mois après les élections et qui entérine la démission d'un adjoint alors qu'il aurait été plus logique de ne pas l'élire lors de la première nomination des adjoints.

Les élus d'opposition s'en sont ouverts en commission, mais cette explication ne leur a pas été livrée. En effet, il leur a été répondu qu'il s'agissait de confier à un nouvel adjoint des missions qui diffèrent des missions historiques. Ils souhaitent donc obtenir des informations plus précises quant à une éventuelle nouvelle organisation.

M. LE MAIRE explique qu'il appartient au Maire de confier les délégations. M. LE MAIRE objecte néanmoins que l'élection des adjoints de la ville et celle de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération ont été espacées de trois semaines. Il n'était donc pas illogique de compléter

l'équipe d'adjoints de la ville dès le début du mois de juillet 2020 et de procéder à des ajustements par la suite. En outre, l'équipe municipale est encore dans une phase de mise en œuvre de son fonctionnement et de ses méthodes de travail. Il n'était pas incohérent de désigner une équipe d'adjoints dans l'ignorance de ce qu'il adviendrait à la Communauté d'Agglomération, d'autant plus qu'à l'époque, l'augmentation du nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération n'avait jamais été évoquée. Elle a été décidée dans les jours qui ont précédé la mise en place de l'exécutif, soit au moins une quinzaine de jours après l'élection des adjoints au Maire de la ville.

M. LE MAIRE soumet donc la délibération N°20/138 au vote.

M. LE MAIRE indique que la seconde délibération vise à désigner le neuvième adjoint. Il propose la candidature de M. Antoine INGOLD au poste d'adjoint à la participation citoyenne et au développement numérique. Afin de respecter la procédure formelle, M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est exprimée.

M. LE MAIRE rappelle que l'élection se déroule à bulletin secret et que les élus disposant d'un pouvoir doivent mettre deux bulletins dans l'urne qui circulera. Il convient également de désigner deux assesseurs pour cette élection.

Mme DUPUIS et M. RONTEIX sont désignés assesseurs.

Le vote révèle que 33 bulletins ont été déposés dans l'urne. 32 bulletins en faveur de M. INGOLD et un bulletin nul sont comptabilisés.

M. LE MAIRE déclare M. INGOLD élu au poste de neuvième adjoint au Maire de Fontainebleau en charge de la participation citoyenne et au développement numérique. Il le félicite et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe des adjoints au Maire de Fontainebleau. La participation citoyenne et le développement numérique constituent un enjeu majeur pour la ville de Fontainebleau, car il s'agit de réussir à créer de nouveaux réflexes de travail en collaboration avec les Bellifontains et à susciter leur intérêt pour les affaires municipales sur la base d'actions qui seront initiées au cours des prochains mois. M. LE MAIRE et son équipe souhaitent initier un dialogue plus dense, plus nourri et plus construit avec la population de Fontainebleau au cours de ce nouveau mandat.

M. LE MAIRE remercie M. RAYMOND pour le travail qu'il a accompli. Cependant, M. RAYMOND continuera à traiter ses dossiers dans le périmètre inchangé de sa délégation au sport. Il demeurera donc le référent en sport du Conseil municipal. M. LE MAIRE rappelle que la compétence du sport est dorénavant largement partagée avec la Communauté d'Agglomération. Les actions à mener seront décidées dans les prochains mois par les élus de la Communauté d'Agglomération et conduiront peut-être au renforcement de la compétence communautaire dans le domaine du sport.

Quoi qu'il en soit, au travers de ses fonctions de vice-président de la Communauté d'Agglomération et de sa délégation au sport à la ville de Fontainebleau, M. RAYMOND reste le référent unique dans le domaine du sport.

- **Conseil municipal – Règlement intérieur et Charte de prévention des conflits d'intérêts - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. GONDARD explique que, conformément aux dispositions relatives aux communes de plus de mille habitants, le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois après l'installation du nouveau Conseil municipal. Ce document encadre la vie institutionnelle de l'assemblée municipale et permet à chacun de trouver des réponses aux différentes

sollicitations et aux besoins survenant au cours d'un mandat municipal.

Le document a été transmis à l'ensemble des élus municipaux et il a fait l'objet d'un débat. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa lecture exhaustive.

M. GONDARD remercie M. THOMA d'avoir dégagé un peu de son temps de sorte à travailler en amont sur la rédaction du document.

M. GONDARD précise que quelques modifications ont été apportées par rapport au précédent règlement intérieur.

Un de ces points concerne la dématérialisation des convocations puisque la nouvelle assemblée travaillera davantage en numérique. Néanmoins, les élus pourront à leur demande avoir accès aux documents papier, tant pour ce qui concerne les convocations que l'accès aux dossiers.

L'article 7 du règlement intérieur a été complété par la notion de « vœu ». En effet, le nouveau règlement intérieur entérine officiellement la possibilité allouée au Conseil municipal, sur demande de M. LE MAIRE, de se prononcer sur des vœux. Il est ainsi régulièrement procédé au vote de sujets d'intérêt général.

Les commissions municipales ont été mises à jour quant à leur dénomination.

Leur fonctionnement a également été revu de sorte à répondre à la nécessité de progresser dans la dématérialisation des transmissions d'informations, sauf demande expressément formulée par les conseillers municipaux qui souhaitent avoir accès à des documents papier.

La rédaction d'un compte-rendu a également été officialisée dans le règlement intérieur de sorte que chaque commission trace les grandes lignes de ses débats.

En raison du contexte sanitaire, le règlement intérieur introduit la possibilité offerte aux commissions de se réunir en visioconférence. Toutefois, ce mode de fonctionnement ne constituera pas la règle générale. Il était néanmoins positif et pertinent de mentionner ce sujet dans le règlement intérieur.

L'article 10 du règlement intérieur prévoit la constitution de comités consultatifs qui encadrent la démocratie participative et accompagnent les processus de construction des décisions en collaboration avec les Bellifontains.

Le règlement intérieur rappelle également la possibilité d'enregistrer et de diffuser les débats.

Il mentionne les modalités du déroulement des séances et des débats ordinaires. Certains éléments ajoutés permettent au président de séance d'organiser les débats et d'assurer leur bon déroulement.

Il précise les modalités de mise en ligne des comptes rendus des instances. En effet, ces comptes rendus sont affichés sur le panneau d'affichage de la mairie, mais ils figurent également en ligne, sur le site Internet de la ville.

Le règlement intérieur précise les droits de l'opposition pour ce qui concerne les questions orales et les supports d'expression ouverts à l'ensemble des conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale, non seulement le bulletin municipal, mais également l'ensemble des bulletins d'information dits « généraux » de la ville.

En annexe figure la charte de prévention des conflits d'intérêts qui encadre le comportement éthique de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Un préambule cadre tout ce qui concerne cette charte et invite chaque élu à la vigilance dans l'exercice de ses mandats de sorte à ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts ou dans toute situation qui pourrait porter préjudice à l'exercice du mandat ou à l'instance dans laquelle il siège.

M. LE MAIRE ajoute que le règlement intérieur reprend pour l'essentiel les mesures en vigueur au cours de la précédente mandature.

M. THOMA remercie M. GONDARD et le Directeur général des services d'avoir organisé une réunion préparatoire en amont de la commission. Elle a permis d'améliorer le texte du règlement intérieur et d'en expliquer les principes et les objectifs poursuivis.

Lors de la réunion de la commission des finances, les élus d'opposition ont exprimé leur déception face au constat d'ajout dans le texte d'éléments relatifs à la tenue des débats qui ne figuraient pas dans le texte examiné en réunion préparatoire. Ces éléments expliquent notamment que si le président de séance, M. LE MAIRE en l'occurrence, juge que le conseiller municipal a été suffisamment informé, il est autorisé à inviter celui-ci à conclure, voire lui refuser la parole. Ces éléments ne correspondent pas aux modalités de tenue des débats tels qu'ils se sont déroulés depuis le début de la mandature.

Ce rappel écrit est d'autant plus surprenant que le document a fait l'objet d'une réunion préparatoire en amont.

M. THOMA estime que la parole des conseillers municipaux est généralement exprimée à bon escient et qu'il n'en est pas fait mauvais usage. Les débats sont toujours respectueux, tout comme les propos des élus de l'opposition.

L'ajout opéré dans l'intervalle entre la réunion préparatoire, la réunion de la commission et la séance du Conseil conduit les élus d'opposition à voter contre un règlement intérieur qui, par ailleurs, propose des dispositions pertinentes. Ils en sont un peu attristés.

M. THOMA suggère qu'à l'avenir, les documents examinés lors des réunions de concertation soient approuvés par le président de séance. Les ajouts postérieurs à la réunion de concertation déçoivent d'autant plus les élus qui y ont participé considèrent qu'elle s'était avérée constructive.

M. GONDARD regrette que, si près du consensus, les élus d'opposition formulent une telle remarque. En effet, il s'en étonne car la rédaction du règlement intérieur de la ville est en tout point conforme à celle qui a été proposée récemment au sein de la CAPF sans qu'elle ait fait l'objet de remarques particulières de la part des élus représentant Fontainebleau à la CAPF. Cette différence d'appréciation entre le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération et celui de la ville de Fontainebleau lui semble déroutante.

Quoi qu'il en soit, M. GONDARD confirme qu'en effet, les débats se déroulent toujours très correctement au sein du Conseil municipal.

M. THOMA estime que le déroulement des débats a souvent été plus complexe au sein du Conseil municipal de Fontainebleau qu'au cours des trois premières années d'existence du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Les textes sont importants, mais la manière dont ils sont utilisés l'est tout autant. Dès lors, les élus comptent sur la bienveillance de M. LE MAIRE à l'égard de l'ensemble des élus, y compris des élus d'opposition, de sorte à ne pas avoir à faire usage de ce droit inscrit dans le règlement intérieur.

M. LE MAIRE souligne que les phrases mentionnées sont légales et qu'elles n'outrepassent pas le cadre réglementaire et législatif qui régit les débats au sein d'un Conseil municipal. Ces phrases sont conformes au Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est en effet surprenant que les élus d'opposition n'aient formulé aucune remarque quant au texte, identique au mot près, présenté en Conseil de la CAPF, voire aient voté en faveur de son adoption, pour s'y opposer en Conseil municipal de Fontainebleau et lui découvrir de nombreux défauts. Cette expression d'un « deux poids deux mesures » est étonnante.

M. LE MAIRE est conscient que les élus d'opposition ont tendance à estimer que tout ce qui se déroule à la mairie de Fontainebleau est obligatoirement négatif alors que les décisions prises par la Communauté d'Agglomération sont obligatoirement positives. Cependant, une telle

contradiction à quelques jours d'intervalle entre les votes est très surprenante.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que les élus d'opposition évoquent la tenue de débats sereins et en appellent à la bienveillance. Or, il ne s'agit pas de bienveillance, mais de respect. En effet, M. THOMA ne peut pas avoir oublié que, depuis une dizaine d'années qu'il siège au Conseil municipal, il est arrivé que surviennent des prises de parole excessives qui ont fait monter le ton des échanges, provoquant des scènes incroyables. Les débats manquaient alors non seulement de sérénité, mais également de respect. La bienveillance n'intervient pas quand de telles situations irrespectueuses se produisent dans une enceinte démocratique qui autorise chacun à prendre la parole. M. LE MAIRE rappelle n'avoir jamais privé qui que ce soit de la parole, mais il lui est en effet arrivé de couper le micro de sorte à mettre fin à ce qui s'apparentait davantage à des vociférations qu'à l'exposition sereine d'un point de vue.

Quoi qu'il en soit, M. LE MAIRE prend note de cette contradiction, intervenue entre le jeudi et le lundi, qu'il juge regrettable.

M. THOMA objecte qu'il n'existe aucune contradiction survenue entre le jeudi et le lundi. Dans l'enceinte de la Communauté d'Agglomération, le besoin de couper le micro ne s'est jamais fait sentir puisque le temps de parole n'a jamais été limité. La phrase relevée par les élus d'opposition en commission des finances stipule « Lorsque le président de séance juge le Conseil municipal suffisamment informé ». La définition de « suffisamment informé » n'est pas claire. Une note de synthèse diffusée en amont peut être jugée suffisante à l'information du Conseil municipal.

M. THOMA estime que M. LE MAIRE apporte une objection politique aux réserves des élus d'opposition. Néanmoins, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, à laquelle M. THOMA n'a pas pu participer, sa collègue, Mme HIMO-MALRIC, a posé une question connexe à une délibération concernant Interparking et liée à l'avenir du parking du château. M. LE MAIRE a considéré que la question était hors sujet. D'un point de vue purement règlementaire, M. LE MAIRE avait raison, mais en faisant preuve de bienveillance, il aurait pu estimer que la question concernait indirectement le point figurant à l'ordre du jour et lui apporter une réponse.

M. THOMA souligne qu'il ne s'agit donc pas d'un problème de rédaction de la phrase concernée, mais de l'interprétation qui en est faite dans les comportements de chacun. L'insertion de cette phrase dans le règlement intérieur ne satisfait pas M. THOMA parce que la version qui a fait l'objet d'une concertation a été modifiée et parce que la remarque formulée en commission n'a pas été prise en compte. Il est donc logique que les élus d'opposition votent contre ce règlement intérieur.

M. LE MAIRE ne comprend pas très bien le raisonnement de M. THOMA qui, en outre, évoque une séance du Conseil municipal à laquelle il n'a pas assisté. En l'occurrence, M. LE MAIRE a en effet signalé à Mme HIMO-MALRIC que ses questions étaient hors sujet, mais il lui a tout de même répondu de manière bienveillante. Apparemment, M. THOMA n'a pas été correctement renseigné.

Quoi qu'il en soit, M. LE MAIRE ne comprend pas que les élus d'opposition votent le lundi le contraire de ce qu'ils ont voté le jeudi précédent, mais il n'en est pas outre mesure surpris.

- **Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2019 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que ce rapport, habituellement examiné au mois de mars, est présenté au mois de décembre parce que 2020 a été non seulement une année électorale, mais également une année perturbée par la crise sanitaire. Le rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le rapport reprend les différents champs de compétences portés par la Communauté d'Agglomération. 2019 a constitué une année de transition non seulement parce que la

Communauté d'Agglomération avait été récemment créée, mais également parce que 2019 fut une année pré-électorale, peu propice au lancement de nouvelles initiatives.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération a lancé notamment le plan Climat Air Energie Territorial, dont la version définitive a été récemment votée.

M. LE MAIRE ajoute que l'ensemble des activités réalisées par la Communauté d'Agglomération sont parfaitement détaillées dans le rapport.

M. LE MAIRE est disposé à répondre à l'ensemble des questions des élus et à ouvrir un débat si nécessaire. Il rappelle que le temps de parole est libre et n'est pas réglementé dans une collectivité locale. Chaque élu est autorisé à développer un sujet à l'ordre du jour en prenant le temps qu'il jugera nécessaire.

En l'absence de questions et remarques, M. LE MAIRE soumet le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération au vote. Il rappelle que le vote entérine l'examen du rapport et le débat qu'il a suscité, bien que cet échange n'ait en l'occurrence pas été très nourri.

- **SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activités – Exercice 2019 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET, administratrice de la SEM du Pays de Fontainebleau, présente le rapport d'activités pour l'année 2019.

Pour l'information des nouveaux élus, Mme BOLLET rappelle que cette société a été créée en 1962 en vue de procéder à la construction des logements de la Butte Montceau. Jusqu'en 2012, soit pendant 50 ans, la SEM – qui s'appelait autrefois la SAEM – a assuré la gestion de ces logements. En 2012, il a été décidé d'élargir ses missions et de lui faire adopter une stratégie de développement local dans le domaine du logement et, plus globalement, du développement économique, au profit des communes de la Communauté d'Agglomération. La SEM est donc devenue, depuis 2012, un acteur du développement local. De fait, elle joue un triple rôle de bailleur (rôle historique), aménageur et concepteur.

La SEM est une société de droit privé qui obéit aux règles classiques qui régissent ce type de sociétés en matières juridique, commerciale et fiscale. Cependant, son objet est d'intérêt public. Le Conseil d'administration de la SEM est constitué de quinze membres et onze d'entre eux sont des élus du territoire. A ce titre, la ville de Fontainebleau est actionnaire de cette société à concurrence de 0,60 % de son capital, ainsi que le stipule la note.

Depuis son nouvel essor engagé en 2012 et l'élargissement de ses missions, la SEM a conduit avec succès onze opérations qui ont abouti à la construction ou à la rénovation d'une centaine de logements ainsi qu'au portage d'équipements fonctionnels, tels que le complexe de la Halle de Villars ou encore la Maison de Santé de Samois.

Mme BOLLET invite les élus à consulter le rapport qui leur a été transmis et dont elle n'explicitera pas le détail. Elle rappelle néanmoins les actions menées en 2019 :

- Le lancement du chantier de construction d'une nouvelle résidence au cœur de Samois pour le compte de la société « Trois Moulins Habitat », opérateur de logement social en Seine-et-Marne. Cette résidence comporte 28 appartements, qui sont à ce jour achevés et livrés. Elle permet à la commune de Samois non seulement d'accueillir de jeunes actifs, mais également de reloger des personnes âgées qui souhaitent quitter leur maison et rester à Samois.
- Le lancement d'un système d'analyse de consommation énergétique sur un bâtiment test de la Butte Montceau, préalable à l'ouverture d'un chantier de travaux d'isolation de plus grande ampleur qui concernera l'ensemble des bâtiments de la Butte Montceau.
- La construction d'une Maison de Santé à Samois qui comporte onze locaux professionnels. Trois médecins ont réservé des locaux. Cette initiative a permis le maintien, voire le développement, sur la commune de Samois, de services médicaux et

paramédicaux.

- L'achèvement du portage du siège social de Picard, livré au début de l'année 2020.

Ces actions constituent des exemples des missions élargies et variées de cette société d'économie mixte dans les domaines de l'habitat et du développement économique du territoire.

Les petites communes de la Communauté d'Agglomération sont de plus en plus nombreuses à faire appel à la SEM, afin de réaliser des opérations complexes ou des projets qu'elles ne pourraient pas porter seules.

La société mène ses actions avec un souci constant d'équilibre financier. Depuis son élargissement, la SEM n'a jamais eu besoin d'avoir recours au financement de ses actionnaires.

Mme BOLLET demande au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activités de la SEM au titre de l'année 2019.

- **Convention avec l'ANTAI pour la gestion du stationnement payant sur voirie en « cycle partiel » à compter du 1^{er} janvier 2021 - Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ explique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM a introduit la dépenalisation du stationnement. Le service public du stationnement a été décentralisé et l'amende pénale qui sanctionnait autrefois le non-paiement du stationnement a été remplacée par un forfait post-stationnement, plus connu sous l'acronyme FPS. Dans ce cadre, la ville de Fontainebleau a choisi de confier le contrôle en voirie et la délivrance du forfait post-stationnement à son délégataire, la société Interparking. Cette société se charge également de la phase dite « amiable » qui accorde un délai de trois mois pour recouvrer, pour le compte de la ville, le paiement du FPS auprès des contrevenants. En cas d'absence de paiement, passé ce délai de trois mois, le processus entre dans la phase dite « exécutoire », gérée par l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui a été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le compte de la commune concernée.

Pour la parfaite information de l'assemblée, M. FLINÉ rappelle que, selon le rapport publié par Interparking pour l'année 2019, 80 % des FPS sont réglés lors de la phase amiable et 20 % font l'objet d'une procédure exécutoire.

Ces opérations nécessitent la mise en place d'une convention valable pour une durée de trois ans, présentée en annexe du document. La convention en vigueur expirant le 31 décembre 2020, M. FLINÉ propose au Conseil municipal de la renouveler, dans des termes identiques, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

- **Attribution de subvention du Département de Seine-et-Marne à la SARL Ermitage exploitant des salles de spectacle cinématographique à Fontainebleau – Avis favorable à l'unanimité**

M. LE MAIRE précise que M. ROUSSEL, gestionnaire de la SCI de la Halle de Villars, et Mme REYNAUD, exploitante du cinéma de Fontainebleau, ne participent ni au débat ni au vote et quittent la salle du conseil municipal.

M. GONDARD explique que le Code général des collectivités territoriales permet à un Département, après avis du Conseil municipal de la commune concernée, où est située l'entreprise, d'accorder des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Les critères pris en compte comprennent notamment le chiffre moyen d'entrées par semaine ou en fonction des salles qui font l'objet d'un classement « Art et essai ».

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a délibéré, le 13 novembre 2020, relativement à l'attribution d'une contribution départementale au maintien de l'activité cinématographique

sur le territoire du département et notamment à Fontainebleau. Le montant des subventions annuelles accordées à ce type d'établissements par une ou plusieurs collectivités est soumis à un plafonnement de 30 % du chiffre d'affaires annuel.

La SARL L'Ermitage exploite deux établissements à Fontainebleau, le cinéma « Ermitage », situé rue de France, et le cinéma « Paradis », situé avenue du Maréchal de Villars. Elle a sollicité ce soutien, légitime dans le contexte sanitaire actuel qui la confronte à de sérieuses difficultés. Dans ce cadre, le Conseil départemental accepterait d'attribuer une subvention aux deux établissements, à hauteur de 67 400 euros, montant qui correspondrait à 10 % de la billetterie moyenne des quatre derniers mois des années 2017 à 2019. Le Conseil départemental sollicite donc l'avis du Conseil municipal de Fontainebleau afin de concrétiser sa décision, prise au mois de novembre 2020.

Dans le contexte actuel, M. GONDARD invite le Conseil municipal à émettre un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Après le vote de cette délibération, M. ROUSSEL et Mme REYNAUD regagnent l'assemblée.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que la grille des emplois a été présentée lors de plusieurs séances du Conseil municipal. Elle sera revue souvent au cours de cette mandature.

La grille présentée ce jour prévoit des créations de postes afin de répondre à des besoins de recrutement dans les services en fonction des projets à porter. Certains postes sont également créés afin de favoriser les promotions internes des agents au titre de l'année 2020 et les avancements de grade, promotions prévues par les textes.

Le tableau soumis au vote propose 45 créations de postes, mais certains postes sont prévus sur plusieurs grades afin de permettre des recrutements. En effet, en fonction de leur grade, les candidats recrutés seront ainsi positionnés sur des postes ouverts et anticipés. Les postes non pourvus seront fermés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Les 45 postes proposés correspondent donc, en net, à la création d'1,5 ETP. Cela signifie donc qu'il ne s'agit pas d'une création exponentielle de postes au sein de l'effectif des agents municipaux.

Par ailleurs, l'ensemble de ces créations de postes correspond à une dépense supplémentaire de 65 000 euros en année pleine.

M. LECERF souligne que le tableau a été modifié dans l'intervalle séparant sa présentation lors de la réunion de la commission des finances et sa présentation en séance de Conseil municipal. En effet, le précédent tableau proposait initialement 48 créations de postes. Les trois postes retirés concernent des emplois d'adjoints techniques.

M. LECERF ne comprend pas comment il est possible de proposer un même poste sur des grades différents. Un attaché et un rédacteur, par exemple, n'ont pas le même grade et ne sont pas dans la même catégorie.

M. GONDARD explique qu'il est nécessaire de pourvoir des postes au sein de la mairie de sorte à répondre à certaines missions. L'annonce est diffusée, mais nul ne connaît le profil des potentiels candidats. Un agent provenant d'une autre collectivité, qui a donc déjà un grade, est susceptible de se porter candidat. Si ce profil répond au besoin de la collectivité et qu'elle souhaite le recruter, le poste doit être ouvert. C'est la raison pour laquelle le même poste est publié sous plusieurs grades ouverts de sorte à pouvoir positionner les postulants adaptés au besoin de la ville. La grille sera actualisée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal et les postes non utilisés seront supprimés.

M. LECERF ne comprend pas, car le besoin de la ville devrait correspondre à un profil clairement défini.

M. GONDARD confirme que le profil est clairement défini. En fonction de son parcours professionnel, l'agent pressenti à l'emploi disposera d'un grade. La ville ne pourra le recruter que sur un emploi ouvert à son grade de sorte à pouvoir le positionner dans la grille. C'est pourquoi plusieurs postes sont ouverts à des grades différents, mais ils correspondent à un unique besoin.

M. LECERF rappelle qu'il attend toujours l'organigramme des services. Les élus ne peuvent pas travailler sur ce genre de sujet sans disposer de ce tableau.

M. LE MAIRE reconnaît que M. LECERF l'a déjà demandé.

M. LECERF précise qu'il s'agit de sa troisième demande.

M. LE MAIRE fera en sorte que ce document lui soit communiqué.

- **Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – décision de prolongation d'exploitation de deux parkings - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, Mme DUPUIS, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC)**

M. FLINE explique que l'autorisation d'exploitation des parkings du château et de la place d'Armes arrive à expiration le 31 décembre 2020.

La place d'Armes fait l'objet d'ambitieux projets de développement dans les années à venir. Néanmoins, les travaux prévus par le château de Fontainebleau, dans le cadre de son schéma directeur, sont décalés par rapport à leur calendrier initial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une prolongation de l'exploitation du parking de la place d'Armes pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021, afin de maintenir cette offre de stationnement au plus proche du centre-ville.

La prolongation de l'exploitation du parking du château est également souhaitée, car il est très fréquenté et tout autant plébiscité par les Bellifontains et les habitants des communes voisines que par les touristes. Une partie du parking est située sur un terrain qui appartient à l'Ecole des Mines. Son occupation fait l'objet d'une convention temporaire qui devrait prochainement être renouvelée. L'Ecole des Mines ayant déjà donné son accord de principe, la procédure administrative est en cours. Dans l'attente de l'avenant contractuel en cours de discussion entre la ville et Interparking, qui prendra en compte le renouvellement de cette convention, donc la prolongation de l'exploitation du parking du château, mais également les effets de la Covid-19, il est proposé au Conseil municipal de voter la prolongation de l'exploitation du parking du château jusqu'au 31 mars 2021 de sorte qu'il puisse accueillir les usagers après le 1^{er} janvier.

M. FLINE souligne que le projet de délibération fait état d'une prolongation de l'exploitation du parking du château jusqu'au 31 décembre 2021. Cette erreur devra donc être corrigée.

M. THOMA rappelle qu'à la fin de l'année 2019, le Conseil municipal a voté un avenant N°3 au contrat visant à prolonger d'un an l'exploitation du parking de la place d'Armes. La délibération en question prévoyait notamment de nouvelles conditions économiques à cette exploitation, à savoir que, pour continuer à exploiter ce parking, la ville versait forfaitairement à Interparking la somme de 80 000 euros et 45 % du chiffre d'affaires annuel. Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel de 400 000 euros, la collectivité reversait 270 000 euros à Interparking. Tel était le partage financier entre la ville et Interparking pour l'année 2020.

M. THOMA s'enquiert des modalités de partage financier pour le parking de la place d'Armes et pour le parking du château si la concession est prolongée. Il souhaite savoir si les modalités de partage établies, s'agissant du parking de la place d'Armes, pour l'année 2020, seront

prolongées et si le système actuellement en vigueur pour le parking du château sera maintenu, à savoir qu'au-delà d'un certain seuil de recettes, Interparking reverse un surplus.

M. THOMA sollicite des éclaircissements plus précis à ce sujet.

Par ailleurs, M. THOMA souligne l'importance de ces deux parkings pour la ville. Dès lors, il s'interroge quant à la nécessité absolue de corrélérer l'avenir du parking de la place d'Armes à la rénovation du Quartier Henri IV du château. Le parking appartient à la ville et non pas au château. Dès lors, il ne semble pas impossible d'engager des travaux sur ce parking indépendamment de l'élargissement de l'entrée du Quartier Henri IV. La corrélation des deux chantiers n'est pas indispensable.

S'agissant du parking du château, M. THOMA souhaite savoir si les négociations engagées avec l'Ecole des Mines signifient qu'à l'avenir la vocation de parking de ce terrain sera maintenue jusqu'à l'expiration de la concession (2026 ou 2027).

M. FLINÉ explique que l'avenant au contrat de DSP sera proposé dans les prochaines semaines, car des discussions avec Interparking sont en cours relativement aux dispositions financières liées à la poursuite de l'exploitation de ces deux parkings ainsi qu'à l'intégration des effets de la Covid-19 sur l'équilibre global du contrat.

Par ailleurs, l'Ecole des Mines a donné son accord de principe quant à la reconduction de l'occupation temporaire de son terrain, soit environ 50 % de la superficie globale du parking du château.

M. LE MAIRE précise que les termes du contrat relatifs à la durée seraient reconduits, à savoir huit ans, soit quatre ans et deux fois deux ans renouvelables. Le premier contrat avec l'Ecole des Mines a été signé en 2012 et la durée d'exploitation serait donc identique.

S'agissant du parking de la place d'Armes, M. LE MAIRE indique que la logique conseille d'ajuster le calendrier des travaux sur le parking à celui des travaux prévus au château.

M. FLINÉ souligne que l'Ecole des Mines est soumise à des démarches administratives préalables à la signature du contrat, ce qui reporte le délai au mois d'avril 2021.

M. LE MAIRE ajoute que cet avenant contractuel sera soumis au vote lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars 2021 ou peut-être celle du mois de février.

- **Conventions d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et les associations CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) et TCF (Tennis Club de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2021-2022 - Approbation à l'unanimité**

M. RAYMOND souhaite rassurer celui ou celle qui a voté pour lui lors du vote relatif au renouvellement d'un poste d'adjoint et confirmer que, quel que soit son titre, adjoint ou conseiller délégué, son engagement pour le sport bellifontain restera total.

Il invite d'ailleurs les membres du Conseil municipal à se rendre sur les terrains afin d'encourager les équipes qui portent haut les couleurs et les valeurs de Fontainebleau, dès le 7 janvier 2021, date à laquelle les infrastructures sportives pourront à nouveau accueillir du public.

Le 15 décembre 2020, les jeunes retrouveront le chemin des gymnases avec l'école multisport pour les entraînements de foot, de rugby et de tennis.

M. RAYMOND explique que dès que la municipalité verse des subventions supérieures à 23 000 euros, elle est soumise à l'obligation de signer des conventions avec les associations concernées afin de fixer des objectifs.

M. RAYMOND propose de renouveler deux conventions pour deux ans, l'une avec le Cercle Sportif de Fontainebleau, qui regroupe cinq sections, et l'autre avec le Tennis Club de Fontainebleau.

La base de ces conventions est inchangée. Il s'agit de réaliser des actions liées à l'objet des statuts de l'association, de favoriser la formation des éducateurs, l'inscription des résidents bellifontains et de respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.

Les deux nouvelles conventions proposées, pour le CSF et le TCF, comportent quelques nouveautés telles que :

- s'inscrire dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 », destinée à faire vivre l'aventure olympique et paralympique sur le territoire de Fontainebleau jusqu'en 2025 et dans les années qui suivent afin de valoriser l'héritage des Jeux ;
- participer à l'une des animations de quartier organisées par la mairie de Fontainebleau ;
- proposer aux structures enfance et/ou jeunesse de la collectivité des découvertes sportives pendant les vacances scolaires ;
- s'inscrire dans le projet « Sport-Santé » de la collectivité soit en faisant labelliser leur club « Sport-Santé », soit en proposant des activités « Sport-Santé », soit en inscrivant des intervenants à une formation « Sport-Santé ».

Le TCF et le CSF sont des partenaires de la municipalité depuis l'initiation de la politique « Sport-Santé » et ils y collaborent totalement. Leur participation dans les deux années à venir ne fait aucun doute.

M. RAYMOND propose au Conseil municipal de valider ces conventions conclues avec deux associations sportives bellifontaines.

M. LE MAIRE rappelle que ces conventions sont liées aux décisions budgétaires votées en début de séance de ce Conseil municipal.

M. RAYMOND confirme que le vote précédent a entériné le versement d'acomptes, car les calendriers des associations diffèrent de celui de la ville. Dès lors, il est plus aisé de procéder au versement des subventions par le biais d'acomptes.

- **Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association FLC (Fontainebleau Loisirs et Culture) – Renouvellement pour l'année 2021 - Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD indique que la logique de cette convention est identique à celle qui préside à la signature des conventions avec les associations sportives.

La convention biennale conclue avec la FLC arrive à son terme au 31 décembre 2020 et il est proposé de la renouveler à l'identique pour un an. Cette convention fera l'objet d'évolutions pour l'année 2022.

L'exercice comptable de FLC démarre le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Concrètement, cela signifie que la crise sanitaire impacte cette association sur deux exercices, à savoir 2019-2020 et 2020-2021. La convention en vigueur ne sera donc pas modifiée de sorte à laisser à FLC le temps de sortir de cette situation très particulière.

M. INGOLD propose donc au Conseil municipal de voter le renouvellement pour un an de la convention en vigueur.

- **Médiathèque de Fontainebleau : abrogation de la délibération N°19/63 du 27 mai 2019. Approbation du règlement intérieur à compter du 17 décembre 2020 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que, dans la perspective de l'ouverture d'un nouveau service de jeux vidéo à la médiathèque, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de sorte à définir les modalités d'accès et d'utilisation de ce nouveau service.

Le règlement intérieur a notamment pour vocation de définir les conditions d'accès, le

fonctionnement et le bon usage des services.

Mme REYNAUD fait mention de trois articles issus du règlement intérieur de la médiathèque, particulièrement intéressants.

Le service de jeux vidéo de la médiathèque est réservé aux abonnés de la médiathèque à jour de leur abonnement. L'accord du responsable légal est obligatoire pour les mineurs et cet accord devra être donné par écrit ou oralement pour déclencher l'accès au service. Le service est accessible aux moins de huit ans, accompagnés des parents. A partir de huit ans, l'enfant mineur peut jouer seul si l'autorisation du représentant légal est donnée.

Le temps de consultation des jeux est limité à trente minutes par jour et par usager. Ce temps est porté à une heure lorsque les joueurs sont plusieurs. Cependant, aucune prolongation n'est autorisée. Le nombre maximum de joueurs est limité à quatre.

Mme REYNAUD ajoute que figurera en annexe du règlement intérieur une décision fixant les montants forfaitaires qui devront être acquittés en cas de non-restitution ou de dégradation du matériel, de refus de l'abonné de remplacer le matériel à l'identique ou de le rembourser au prix d'achat public (manettes des consoles, notamment).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'abroger, le 17 décembre 2020, la délibération N°19/63 du 27 mai 2019, approuvant le règlement intérieur de la médiathèque, et d'approuver le nouveau règlement intérieur à compter du 17 décembre 2020.

Il est également demandé au Conseil municipal de préciser que seront annexés audit règlement intérieur, les horaires et jours d'ouverture de la médiathèque, les quotas et durées d'emprunt des documents, ainsi que les tarifs des abonnements, des photocopies et impressions, et des documents non restitués ou endommagés.

Il est enfin demandé au Conseil municipal de préciser que le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque.

- **Convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021 – Association « Festival Django Reinhardt » - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique qu'il a été décidé de voter cette année une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros, ce qui implique la rédaction d'une convention d'objectifs, établie de sorte à préciser les modalités du partenariat entre la ville et cette association.

Il a été notamment demandé à l'association « Festival Django Reinhardt » de garantir une gestion des comptes en accord avec des objectifs réalistes, liés au territoire dans lequel l'association évolue. Les comptes de résultat, établis ligne à ligne, devront être fournis à la municipalité.

Ce Festival est consacré à la musique de jazz manouche et accueille des interprètes renommés du jazz français et international. Il est installé depuis 2017 sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Au-delà des concerts destinés au public, le Festival propose des actions en faveur du développement culturel du territoire. La ville de Fontainebleau est donc très attachée à ce Festival et lui apporte une aide financière, *via* une subvention annuelle versée depuis 2017.

En 2020, le Festival a été annulé. L'association n'ayant eu aucune ressource financière, elle doit faire face à des difficultés de trésorerie. Dès lors, afin d'assurer la pérennité de ce Festival et de contribuer à son maintien sur le territoire de Fontainebleau, il est proposé au Conseil municipal de voter en faveur de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Mme REYNAUD rappelle que l'association doit s'engager à réaliser les actions figurant dans ses statuts, à favoriser l'accès des Bellifontains au Festival, à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité et à proposer et mettre en œuvre des actions culturelles auprès des élèves des écoles primaires et des collèges de Fontainebleau

ainsi que des élèves du conservatoire municipal de musique.
La subvention serait votée pour un an.

M. LE MAIRE explique que le Conseil municipal est tenu de voter un amendement à la convention qui précise qu'il attribue une subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2020.

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

M. THOMA reconnaît que l'année 2020 a été très complexe pour l'ensemble du secteur culturel et qu'il est souhaitable de le soutenir du mieux possible. Cependant, habituellement, le montant de la subvention s'élevait à 40 000 euros. Il serait moindre cette année. M. THOMA demande si le montant des frais engagés par l'association pour l'année 2020 est connu.

Mme REYNAUD explique que l'association a en effet engagé des frais en 2020 et ses comptes sont tout juste à l'équilibre. Cependant, les collectivités territoriales ont le plus souvent maintenu les subventions qu'elles accordaient aux festivals, partout en France, de sorte à ne pas pénaliser le fonctionnement de ces associations, notamment leurs besoins en trésorerie. Les associations ont en effet besoin d'argent de sorte à assurer la communication inhérente à des festivals organisés au mois de juin.

De plus, il a été demandé au « Festival Django Reinhardt » de se professionnaliser et donc de disposer d'un salarié permanent dédié à l'organisation de ce festival. Le règlement du salaire nécessite de la trésorerie.

La ville de Samois a renouvelé sa subvention de 30 000 euros. Le département et la Région ont également maintenu leur subvention à un niveau identique. En revanche, seule la ville a diminué le montant de sa subvention, position difficile à défendre.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour est épuisé. Toutefois, M. LECERF souhaite poser une question orale.

M. LECERF souhaite que lui soient apportées des précisions relativement aux droits de l'opposition, inscrits à l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal. En effet, cet article stipule que « *les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale disposent sans frais du prêt permanent, durant la durée de la mandature, d'un local commun* ». M. LECERF s'enquiert de la date de la mise à disposition de ce local.

L'article précise également : « *Il est équipé des aménagements nécessaires afin que son utilisation soit conforme à son affectation* ». M. LECERF demande en quoi consistent, selon M. LE MAIRE, ces « aménagements nécessaires » (moyens bureautiques, PC, ligne téléphonique, photocopieur, imprimante, fournitures de bureau).

M. GONDARD indique que l'opposition a en effet transmis une demande de mise à disposition d'un local qui est actuellement à l'étude. Le local est en cours de recherche. Il sera bien sûr équipé d'une ligne téléphonique et de connectique de sorte à brancher un support informatique. La question de l'attribution d'une imprimante reste ouverte. Elle a fait l'objet d'une discussion en commission lors de l'examen du règlement intérieur. Cependant, la ville souhaite en effet limiter son usage du papier et les élus doivent montrer l'exemple. La mairie a d'ailleurs réduit le nombre de ses imprimantes afin de limiter la consommation de papier.

Au-delà des aspects relatifs à cette volonté vertueuse affichée par la municipalité, il va de soi que l'opposition disposera des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carole Guernalec". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Mme Carole GUERNALEC

